

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-06

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,

MM. MOIZARD (supplée M. BOCQUET), BONNET, BOUCHE, DARAGON, LECUYER (supplée M. DIDIER), GEBAUER, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX,

MAQUIN, MELLA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO), POTIER,

SCALZOLARO, TORDJMAN.

MM. BATTAGLIA, GOMES, POLLET (supplée Mme MEGRET), SECNAZI,

M. KOURDIAN (supplée M. TESSE).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE MM. DIARRA, BARRUET (supplée M. MANSOUX).

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA PLAINE VALLEE M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (20)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,

MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD, MURRU, PAMART, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU, VENNE,

ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE M. MAURAY.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE M. GAUBOUR.

Etaient absents: (0)

Page n°: 2024/

Visa

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2023,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à *l'unanimité* :

* APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2023, tel que transmis.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS, Président du Sigidurs Patrice GEBAUER, Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 02/02/24 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 02/02/24)